

**Zeitschrift:** Heimatschutz = Patrimoine  
**Herausgeber:** Schweizer Heimatschutz  
**Band:** 63 (1968)  
**Heft:** 4-fr

**Artikel:** L'aspect pratique du problème de la protection des rives  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-174099>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## *L'aspect pratique du problème de la protection des rives*

Dans les pages qui précèdent, le président de la Ligue du patrimoine national a étudié les questions de principe que pose la protection des rives de nos lacs, examinant plus particulièrement les possibilités qui s'offrent du point de vue juridique de prendre des mesures plus ou moins efficaces. Nous tenterons ci-après de voir comment les choses se présentent en fait. Le lecteur ne nous en voudra pas, espérons-le, de borner cette étude, en dépit de la richesse de notre pays en lacs, à *trois exemples importants*.

Il existe un certain nombre de lacs dont les rives font l'objet de soins attentifs et sont déjà protégées, partiellement ou totalement; tel est par exemple dans le canton de Zurich le cas du Greifensee et du Türlensee, et de quelques autres petits lacs. D'autres bénéficient de la surveillance constante d'associations « ad hoc » et de leurs experts; ceux de Thoune et Brienz, de Biemme, et même celui de Zurich, doivent à ces fermes amis d'avoir échappé ces dernières années à certaines atteintes. Dans les cas où de telles atteintes – petites ou grandes – s'avèrent inévitables, tout le possible a été ou est fait pour limiter les dégâts, soit en permettant à la nature, lorsque c'est possible, de reprendre le dessus avec le temps, soit en empêchant qu'une nouvelle implantation, voire une exploitation industrielle, ne surgisse dans le voisinage d'une façon trop voyante. Notre étude se limitera donc à trois de nos lacs les plus importants. Une protection, ou du moins l'intention de les protéger, est en partie réalisée; mais de nombreuses lacunes subsistent, et des problèmes se posent qui doivent être résolus de toute urgence. (Réd.)

### *Le lac de Zurich*

L'exemple du lac de Zurich montre précisément qu'une organisation de protection telle que nous l'envisageons sous la pression des circonstances arrive si tard, que les erreurs qui se préparent ou ont déjà été commises ne peuvent déjà plus être réparées. Si, de la ville de Zurich à la frontière cantonale vers Richterswil et Feldbach (sous réserve de la presqu'île d'Au), on ne trouve quasiment plus un secteur de rive encore intact; et si l'on considère que jusqu'en 1941 seulement des remblayages ont créé 103 ha de terrains nouveaux sur la rive gauche et 80 ha sur la rive droite, soit 183 ha au total, c'est surtout parce qu'avant la fin du siècle dernier déjà la pose des voies de chemin de fer a entraîné progressivement l'urbanisation et du même coup l'industrialisation. Lorsqu'on prit conscience de l'évolution suscitée par cette période aujourd'hui bien loin de nous, et que l'on reconnut, dans des milieux restreints, à quel point la protection du paysage – et bientôt aussi l'aménagement du territoire – laissaient à désirer, le moment où il eût été encore possible d'empêcher une prolifération effrénée le long du lac, et de contenir cette expansion dans des limites raisonnables, était passé depuis longtemps. Après diverses péripéties, heureuses et malheureuses, il en résulta finalement la situation que définissait, il y a quelque 25 ans, une excellente étude publiée par la direction des constructions publiques du canton de Zurich sur la protection des rives du lac. Cette publication est encore très intéressante à lire, surtout par les comparaisons qu'elle permet de faire